



DECISION N° 2023-1127

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, commissaires de justice et Experts SARL
AURAJURIS, Commissaires de Justice Associés -
Signification de plusieurs pièces ayant pour objet '
Droit de préemption c/ proposition de prix ' à
l'attention de SYSTRA France**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

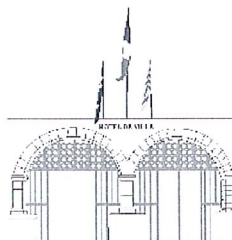
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SARL AURAJURIS – Commissaires de Justice associés – a été missionnée par la commune afin de procéder à la signification à SYSTRA France d'un courrier émanant de la Direction de la Gestion Immobilière et portant comme objet « Droit de préemption c/ proposition de prix ainsi que des pièces suivantes :

- Arrêté délégation DPU 11 Rue Benoît Fourneyron
- DIA N°2023-0486
- Evaluation 11 Rue Benoît Fourneyron
- Décision rapport DG 13 juin 2023

Considérant que la SARL AURAJURIS – Commissaires de Justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 15 juin 2023 ;



DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SARL AURAJURIS – Commissaires de Justice associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 342.34 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **27 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230927-180027-AU-1-1

Accusé reçu le : **27 SEP. 2023**

Affiché le : **27 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, **Pour le Maire**
Par subdélégation
L'Adjoint

